

## PROCEDURE POUR MAMMIFERES MARINS ECHOUES SUR LE LITTORAL

Vivant ou mort - **ne pas toucher à l'animal** il peut être **porteur sain de maladies transmissibles à l'homme.**

**Dès qu'un échouage est signalé :**

**Contactez le CRMM au 05 46 44 99 10 (7jours /7) qui désignera un correspondant RNE.**

A ce même n° vous aurez également des infos sur la conduite à tenir si les animaux sont vivants ou s'il s'agit d'un gros cétacé.

Prévenir le service environnement 06 73 98 95 95

Ou le service fêtes et cérémonies N° d'astreinte 06 73 98 95 89

**Entourer l'animal de rubalises et tenir le public à l'écart de l'animal tout le temps des manipulations.**

**Eviter toute manipulation de l'animal sans vêtements de protection**

Si les animaux sont vivants :

1. Ne pas les manipuler pour éviter de les blesser,
2. Ne pas oublier qu'un animal sauvage va chercher à se défendre (morsures, coups),
3. Eviter les attroupement, l'agitation et le bruit qui énerveraient l'animal,
4. Ne pas tenter une remise à l'eau sans l'aide de correspondants du RNE ;
5. Suivant l'avis du RNE :
  1. Prendre des photos général et des appendices (nageoires, queue et les dimensions)
  2. Attendre la venue du personnel désigné, généralement Parc Marin ou océanopolis

Pour les dauphins vivants

Ne jamais tirer les nageoires,

Humidifier la peau de l'animal en couvrant son dos et ses flancs de linges humides. Si les linges font défaut arroser prudemment l'animal,

**Ne jamais couvrir ni arroser les éventails** (orifices de la respiration au sommet de la tête),

Si les animaux sont morts et en petit nombre (1, 2 ou 3)

Les récupérer et les mettre au service technique à côté ou dans la benne d'équarrissage. C'est plus pratique pour effectuer les mesures et les prélèvements sans être gêné par les badauds.

Mettre l'animal en bac à équarrissage ou benne suivant la taille pour transfert à l'équarrissage

Manipulation de l'animal avec des engins mécaniques tracto pelle etc. Désinfecter le matériel et équipements à l'eau de javel

S'il s'agit d'un groupe important ou d'animaux de grande taille, interdire l'accès et voir avec la préfecture et le CRMM pour l'évacuation.